



Commune de TAIRAPU-EST



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19/05/2023
Date d'affichage 19/05/2023
Date de séance 25/05/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-cinq du mois de mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	27	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	02	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	04	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	29	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	29	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°29/2023/CTE</p> <p><i>Abrogeant et modifiant la délibération n°09/2020 du 16 juillet 2020 Désignant les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française</i></p> <p>FENUA MA</p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale		X				
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Antoine GANIVET	X		
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°29/2023/CTE**

OBJET : Abrogeant et modifiant la délibération n°09/2020 du 16 juillet 2020 Désignant les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française FENUA MA

Réf : - Délibération municipale n°09/2020/CTE du 16 juillet 2020 ;
- Délibération n°22/2023/CTE du 11 mai 2023 Portant « Remplacement d'un conseiller-municipal décédé ».

Compte tenu du décès de Monsieur Hugo GARBUTT, le 29 avril 2023 à Paris et de la vacance du siège de délégué de la Commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française FENUA MA il est proposé aux élus du conseil-municipal de désigner son/sa remplaçant(e).

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de Taiarapu-Est

DELIBERATION N°29/2023/CTE du 25/05/2023

Abrogeant et modifiant la délibération n°09/2020 du 16 juillet 2020 Désignant les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française FENUA MA

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;*
- *Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;*
- *Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;*
- *Vu la délibération municipale n°09/2020 du 16 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération municipale n°22/2023/CTE du 11 mai 2023 ;*
- *Ouï l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 25/05/2023

ADOPTE

Article 1 : La liste des délégués de la commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française FENUA MA est modifiée comme suit :

1 - TITULAIRES	1 - SUPPLEANTS
DUFOUR Robert	LUCAS Bruno

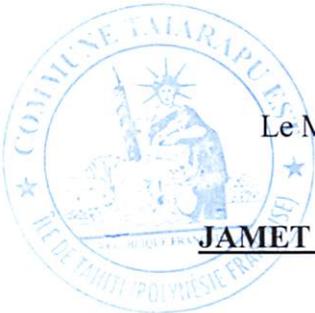
La délibération antérieure, désignant les délégués de la commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française FENUA MA est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du vent et au Président dudit syndicat.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 01 JUN 2023